

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1467

Artikel: Liberté d'expression : l'Internet et le politiquement correct
Autor: Brutsch, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010454>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Internet et le politiquement correct

Est-il judicieux qu'un hébergeur ferme un site qui véhicule des idées d'extrême-droite? C'est la question qui se pose, en marge de l'organisation de la Gay Pride, à Sion.

RIEN N'OBLIGEAIT LE journal valaisan *Le Nouvelliste* à publier une annonce homophobe. Mais fallait-il vraiment que le site de RomanDit soit fermé par son hébergeur? En fait c'est l'arroseur arrosé: la polémique ne porte plus guère sur la Gay Pride prévue pour le 7 juillet prochain à Sion mais sur l'annonce outrancière publiée par *Le Nouvelliste* à l'initiative de l'association RomanDit (organisation d'extrême droite chrétienne). Elle a involontairement provoqué une prise de conscience assez générale, en Valais et ailleurs, sur les dangers de l'intolérance. Les animatrices et animateurs des mouvements de défense des gays et des lesbiennes, ou plus généralement des droits de la personne, ne pouvaient rêver mieux; et c'est à juste titre qu'ils ont préféré une riposte politique et médiatique à une aléatoire démarche juridique contre RomanDit ou contre l'éditeur du journal.

Dans ce cadre, la fermeture (forcément provisoire, le temps de trouver un nouvel hébergeur) du site Internet romandit.ch a été applaudie un peu comme, dans un théâtre de Guignol, le retour du bâton. Mais les conditions dans lesquelles elle est intervenue devraient inquiéter celles et ceux qui sont attachés à la liberté d'expression (et qui savent qu'il n'y a pas que l'Etat qui est susceptible de la menacer).

Simple caprice d'hébergeur?

C'est l'opérateur chez qui le site était hébergé qui a unilatéralement retiré la prise, en quelque sorte. Il avait été interpellé vigoureusement par un gay d'Avignon, raconte le site gayromandie.ch qui, pour sa part, souligne bien le danger d'empêcher RomanDit de s'exprimer ouvertement. On se met à la place de l'hébergeur: sa profession de foi vertueusement indignée faisant le lien avec des sites xénophobes ou pornographiques lui évite aussi une campagne de mailings et une détérioration de son image de marque.

On a envie de dire: bravo les militants d'avoir su frapper au bon endroit. Comme utilisateur de l'Internet,

on est plus perplexe: ainsi votre site peut être fermé d'une minute à l'autre, par simple caprice de l'hébergeur? Transposez cela au bail pour d'hypothétiques locaux de RomanDit, voire à son approvisionnement en électricité... Imaginez surtout que ce qui arrive à cette association peut arriver demain à un site outrancièrement anticlérical, par exemple, voire à un site gay. La liberté d'expression est celle de consommer, mais aussi de produire des points de vue par définition odieux pour la majorité, qu'elle soit silencieuse ou politiquement correcte.

On dira: cela concerne le contrat entre RomanDit et son hébergeur, et il y en a bien d'autres sur le marché. En réalité, même s'il y a violation du contrat, la procédure à mener pour la sanctionner (lourde) et la réparation potentielle (insignifiante) ne sont guère appropriées. Et la plupart des hébergeurs se couvrent, dans leurs conditions générales, par des clauses discrétionnaires rédigées en termes vagues.

Accepter que naissent les conflits

Un bistrot n'a pas le droit de refuser de servir des clients pour des raisons discriminatoires. Pour l'Internet comme d'ailleurs pour la télévision par câble (on se souvient de cet opérateur alémanique qui avait retiré la BBC de son offre en représailles contre l'émission «La Suisse et l'or des nazis», dont nous avons parlé dans *Domaine Public* n° 1308), on peut se demander si, dans la vision européenne du service public, il ne devient pas nécessaire de mieux garantir l'exercice effectif des libertés dans l'utilisation des moyens modernes de communication.

L'alternative, c'est d'accepter joyeusement le conflit que notre société anesthésiée tend à évacuer. Vivent les pressions et autres boycotts, et que les minorités sachent se donner les moyens vigoureux d'exister; dans le temps c'était la Maison du peuple, aujourd'hui ce serait un serveur propre pour les libertaires de gauche ou, bien sûr, l'extrême droite chrétienne. Une société à l'américaine, en somme... *fb*